

## **CORONAVIRUS-COVID 19 : REGARD SUR LA TRANSMISSION COMMUNAUTAIRE**

**Ousmane Mané NGOM**

Juriste en Droit Contentieux des Affaires

Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports

Depuis novembre 2019, le monde vit au rythme de la pandémie du coronavirus qui a fini par bouleverser notre quotidien habituel. A l'instar de nombreux pays, le Sénégal n'est pas épargné par le COVID 19. En effet, le pays a enregistré son premier cas positif de coronavirus le 02 mars 2020. Depuis cette date, les autorités ont pris une batterie de mesures visant à éviter la propagation du virus au sein de la population. Cependant, en dépit de ces mesures, la courbe de la propagation ne cesse de connaître une évolution ascendante avec l'apparition des cas de transmission communautaire.

D'ailleurs, on parle de transmission communautaire lorsqu'il n'est pas possible d'identifier la source d'une contamination au coronavirus. Autrement dit une contamination qui n'a aucun lien ou un rattachement soit avec un cas importé soit un cas contact suivi.

La transmission communautaire pose une réelle préoccupation dans la lutte contre le coronavirus en ce sens qu'elle nécessite une prise de conscience collective par rapport aux risques liés à ce mode de transmission qui inquiète plus d'un. En effet, la limitation du virus engage la responsabilité de chaque citoyen en adoptant un changement radical de nos comportements habituels d'une part, mais également par le rôle décisif des autorités administratives compétentes en tenant compte de la particularité de chaque circonscription administrative.

### **I – IMPERATIVE NECESSITE D'UN CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS**

Dans le cadre de la gestion de la pandémie au coronavirus, d'importantes mesures ont été prises par les autorités compétentes pour éviter sa propagation. Parmi ces mesures nous pouvons lister l'interdiction ou la suspension des rassemblements publics et privés, la fermeture temporaire des frontières, des écoles, universités et des lieux de culte, l'état d'urgence, couvre-feu, la limitation de circulation... Ces mesures bien qu'importantes n'ont pas réellement produit les résultats escomptés. Cela s'explique par nombreux de facteurs. L'un des principaux facteurs réside dans le comportement et l'attitude des populations. En effet, il a été constaté que, malgré la sensibilisation sur la maladie,

certaines personnes ne respectent pas les recommandations édictées et demeurent toujours dans leurs habitudes quotidiennes.

Les rassemblements et regroupements, vecteurs de propagation du virus, sont toujours d'actualité dans les garages, les marchés et espaces de commerce, les coins et recoins dans les quartiers grouillent toujours de monde... franchement rien n'a changé si ce n'est dans la nuit avec l'instauration du couvre-feu. L'exemple le plus illustratif est la commune de KEUR MASSAR (pas de stigmatisation) là où développe les cas de transmission communautaire selon les derniers communiqués du Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS).

Le cas de KEUR MASSAR doit être pris très au sérieux, au-delà même de cette maladie, en ce sens que cette partie de la banlieue de Dakar compte environ 800.000 habitants et avec ce nombre important si la situation n'est pas vite maîtrisée bienvenue les dégâts (que DIEU nous en préserve). Cela pose également un autre problème lié à l'urbanisation et à la politique d'aménagement du territoire national. A cet égard, se pose *la question de savoir comment est-il possible qu'une commune aussi grande comme KEUR MASSAR avec autant de populations ne dispose que d'une ou deux pistes d'entrée et de sortie ?*

A noter que par rapport au non-respect des mesures liées au rassemblement, le décor est le même partout à Dakar en particulier dans la banlieue malgré les appels à la sensibilisation à se conformer aux gestes barrières édictés par les autorités sanitaires.

Pour un salut national allant dans le sens de stopper la chaîne de transmission communautaire, vaincre le coronavirus et retrouver notre quotidien habituel, nous devons être plus disciplinés et plus vigilants à l'instar de la province de Wuhan origine du coronavirus qui en est sortie après 77 jours de confinement. Sur ce, j'en appelle à la responsabilité et au respect de quelques règles simples :

- Porter autant que possible un masque lorsqu'on est dans la rue pour un objectif vital,
- Eviter les contacts, se tenir à bonne distance de son interlocuteur,
- Ne pas participer à des regroupements, ne pas recevoir de visites et ne pas aller rendre visite,
- Se laver régulièrement les mains au savon ordinaire ou au gel hydroalcoolique,
- Ne pas toucher les yeux, le nez, la bouche...

A côté de la nécessité du changement de comportement, les autorités administratives jouent également un rôle non négligeable.

## II – LE ROLE DECISIF DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Les autorités administratives (gouverneurs de régions, préfets de département...) ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le Coronavirus. En principe, elles ont des compétences spécifiques. Cependant, avec l'instauration de l'état d'urgence, leurs

compétences ont été étendues et disposent plus de pouvoirs et de moyens d'action. Dans leur circonscription administrative, l'autorité a pour mission d'éviter que la santé publique soit menacée ou de la rétablir en s'appuyant sur les forces de défense et de sécurité.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, il a été mis en place dans chaque région un comité régional de riposte dirigé par le gouverneur. Avec la persistance des cas communautaires, le virus circule dans certaines zones, il est de leurs prérogatives de prendre des décisions à la hauteur de cette menace sur la santé publique, au-delà de celles édictées par le chef de l'Etat, pour mettre fin à ce mode de transmission.

Avec le couvre-feu, l'interdiction du transport interurbain..., qui restreignent les libertés individuelles (liberté d'aller et de venir...), il est constaté que des autorisations de circuler sont délivrées à des personnes qui n'en ont pas le droit. C'est ainsi que le Ministre de l'intérieur a décidé de suspendre de telles autorisations que nous apprécions à sa juste mesure.

En ce qui concerne de la lutte contre les cas communautaires, étant entendu que le confinement général n'est pas encore d'actualité, chaque autorité administrative peut prendre les décisions qui s'imposent au sein de sa circonscription en tenant compte de l'évolution du virus. Ainsi, les régions ou départements dans lesquels se développent les cas communautaires, il est attendu de l'autorité de prendre les mesures pour limiter la propagation du virus :

- Fermer tous les commerces non indispensables,
- Appliquer strictement les mesures sur le transport urbain et interurbain, et fermer les garages clandestins,
- Revoir à la baisse la fermeture des marchés à 12 heures,
- Renforcer le dispositif sécuritaire dans les grandes artères et agglomérations,
- Exiger le port obligatoire de masque et le respect de la distanciation sociale,
- Mettre en confinement au besoin les région, département ou commune... les plus touchés,

A préciser également que les collectivités territoriales, conformément a leurs compétences, doivent jouer leur pleine partition en insistant davantage sur la sensibilisation et en prenant de façon concertée les mesures qui s'imposent à temps.